

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 006-7603/19/BM

■ Approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Ville de Marseille en vue de la conception et mise en oeuvre d'une signalétique patrimoniale et touristique à Marseille MET 19/13810/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est maître d'ouvrage de la requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'opération globale de redynamisation «Ambition Centre-Ville», qui a pour objectif l'apaisement de l'hyper-centre à très court terme avec un partage de l'espace public en faveur des piétons. Les travaux d'aménagements ont pour but d'améliorer le partage de l'espace public et de créer à terme un vaste espace cohérent et lisible d'environ 7 000m² dans l'hyper-centre de Marseille. Cette opération se situe dans le périmètre de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Par délibération du 14 décembre 2017, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le programme synthétique de requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille.

Les objectifs de la requalification sont les suivants :

- Améliorer le fonctionnement urbain dans une perspective de centre-ville apaisé en réorganisant le dispositif des transports en commun et en assurant une continuité piétonne,
- Poursuivre la requalification des espaces publics du cœur historique de Marseille,
- S'inscrire dans une démarche de développement durable,

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 06 janvier 2020

- Définir une cohérence de traitement des espaces publics avec l'élaboration d'une charte de qualité urbaine du centre-ville de Marseille.

La réhabilitation du centre-ville se décline en plusieurs thématiques dont le volet « signalétique » qui est indissociable du projet global réunissant piétonisation, végétalisation et valorisation du patrimoine architectural. Le marché de conception d'une signalétique s'inscrit dans le cadre de l'opération globale de redynamisation « Ambition Centre-ville »

La Métropole Aix Marseille Provence et la Ville de Marseille entendent valoriser leurs espaces urbains et naturels avec une signalétique claire et structurante.

Le coût global du marché de prestations intellectuelles incluant la fourniture et la pose de la signalétique touristique et patrimoniale a été évalué à 1 450 000 € TTC.

Le suivi du marché de signalétique sera assuré par le Pôle Infrastructures de la Métropole Aix-Marseille-Provence et, à terme, l'ensemble du mobilier de signalisation intégrera le catalogue du mobilier urbain de la Métropole Aix-Marseille-Provence. La Ville de Marseille travaillera en partenariat avec la Métropole et le futur titulaire du marché de conception pour s'assurer de l'unité de l'ensemble des éléments constitutifs de la signalétique sur le territoire de la ville.

Ainsi, afin de réaliser les opérations d'achat dans un cadre unique, la Métropole et la Ville de Marseille ont souhaité convenir de l'organisation des procédures d'achat relatives à ce projet, suivant les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique. La convention constitutive de groupement de commandes jointe en annexe en définit le régime.

Cette convention s'applique à tous les achats qui seront passés pour la réalisation de ce marché de prestations intellectuelles et notamment pour les phases d'analyse, de conception et de mise en œuvre de la signalétique, quelle que soit l'entreprise concernée. La répartition financière prévisionnelle du coût de l'opération entre la Ville de Marseille et la Métropole sera arrêtée au plus tard à la notification du marché de prestations intellectuelles. Elle fera l'objet d'un avenant ultérieur à la présente convention.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est désignée comme coordinateur et mandataire du groupement et à ce titre, la Ville de Marseille lui donne mandat pour exercer en son nom et pour son compte les prestations qui relèvent de sa compétence. La Métropole Aix-Marseille-Provence assurera le suivi.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération VOI 004-3373/17/CM du 14 décembre 2017 approuvant le programme synthétique de l'opération de requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille et l'affectation de l'opération d'investissement correspondante ;
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 17 décembre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 06 janvier 2020

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que pour la conception et la réalisation de la signalétique patrimoniale et touristique, il y a juxtaposition des compétences de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la Ville de Marseille ;
- Qu'il convient d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est désignée comme coordinateur et mandataire du groupement.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention constitutive de groupement de commandes ci-annexée, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville de Marseille, relative à un marché de conception d'une signalétique patrimoniale et touristique au terme de laquelle la Métropole Aix-Marseille-Provence est désignée comme coordinateur et mandataire du groupement.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget du Territoire sous le numéro d'opération : 2014103200 - Nature : 458119102 - Fonction : 851 - Sous-Politique : C311.

Les recettes seront constatées au Budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence au chapitre 45 - nature 4582 (compte de tiers).

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC